



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE



Préavis n° 12
15 juin 2000

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'augmentation de la participation communale au capital de GAZNAT S.A.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Le 16 décembre 1971, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à souscrire, au nom de la Commune d'Yverdon-les-Bains, un capital de fr. 270'000.- au titre de participation financière à la construction du réseau de gaz naturel Gaznat S.A.. Cette somme a été versée en 5 tranches qui ont fait l'objet d'un contrat de partenaires établi le 1^{er} décembre 1971 et de 4 avenants dont le dernier a été signé le 2 juillet 1991.

En 1992, pour assurer le financement des nouveaux investissements tout en améliorant légèrement la structure de son bilan, Gaznat S.A. avait augmenté ses fonds propres à un minimum de fr. 50'000'000.-. Le capital de Gaznat S.A. étant de fr. 27'000'000.-, selon l'engagement initialement pris par ses partenaires en 1971, Gaznat S.A. avait procédé, pour le solde des fonds propres nécessaires, à un emprunt subordonné auprès desdits partenaires pour un total de fr. 23'000'000.-. En effet, plutôt que de procéder à une augmentation de capital, qui est la façon classique d'accroître l'apport des partenaires en fonds propres, Gaznat S.A. avait préféré envisager un emprunt subordonné, qui est plus avantageux et offre les mêmes garanties à l'investisseur.

Cet emprunt subordonné (fr. 23'000'000.-) à souscrire par les partenaires était réparti entre eux selon une clé principalement en fonction du capital déjà souscrit et des consommations enregistrées entre 1989 et 1991. Pour Yverdon-les-Bains, qui détient 1 % du capital et dont la consommation avait atteint 2,27 % du volume livré entre 1989 et 1991, l'emprunt à souscrire avait été fixé à fr. 464'000.-.

Dans sa séance du 3 septembre 1992, le Conseil communal avait autorisé la Municipalité à souscrire cet emprunt subordonné.

Libéralisation des marchés de l'énergie

En vue de la prochaine libéralisation des marchés, les partenaires industriels auprès de GAZNAT S.A. ont émis le souhait de se libérer de leurs actions.

S'inspirant des tendances économiques actuelles, ces grands partenaires industriels, à savoir ALUSUISSE LONZA HOLDING S.A. à Zurich, CIMO S.A. à Monthey (groupe Novartis), LONZA S.A. à Bâle, NESTLE Suisse à Vevey, HEB Ciment et béton Holderbank, souhaitent notamment se concentrer sur leur "core-business" (métier de base) et se défaire de leurs actions dans GAZNAT S.A., qui représentent 38,5 % du capital de 27 millions de francs. Les délais pour quitter l'actionnariat, tenant compte de l'ensemble des contrats actuels de GAZNAT S.A., ont été définis comme suit : le partenaire cimentier quittera GAZNAT S.A. en deux temps, soit en 2000 et en 2006, les partenaires industriels en 2010.

La reprise des actions s'échelonnera selon les trois étapes précitées. Il s'agira d'exécuter un transfert formel d'actions à la valeur nominale des industriels aux distributeurs gaziers. Il est à relever que les industriels ne céderont leurs actions qu'après avoir complètement amorti leur quote-part d'investissement.

Par le présent préavis, la Municipalité souhaite obtenir l'autorisation de participer à cette augmentation. Proportionnelle à la moyenne de nos volumes d'achats des trois années 1995-1996, 1996-1997 et 1997-1998, la part calculée pour notre commune nécessite un rachat d'actions, à valeur nominale, de fr. 337'000.--. A court terme, soit en l'an 2000, la moitié de la part des cimentiers sera reprise, ce qui représente pour notre commune un montant de fr. 50'000.--. Le solde se répartira entre 2006 (fr. 45'000.--) et 2010 (fr. 242'000.--).

Après une phase où le taux de rémunération aura passé de 6 à 4 %, on devrait obtenir aux environs de l'an 2010 une rémunération bien meilleure de ce capital, une fois les opérations de remboursement détaillées ci-après effectuées.

Engagements relatifs aux prêts subordonnés

L'acquisition de nouvelles actions implique également pour l'acquéreur de reprendre les engagements liés aux prêts subordonnés, activés dès 1992. Définis par la valeur des actions, ceux-ci représentent un montant de fr. 178'000.--. Ces engagements devront également être repris en trois étapes,

à savoir fr. 39'000.-- en 2000, fr. 36'000.-- en 2006 et le solde soit fr. 103'000.-- en 2010.

Comme déjà rappelé plus haut, ces prêts subordonnés avaient été souscrits en 1992, lors d'importants travaux de renforcement du réseau des gazoducs, par les actionnaires de GAZNAT S.A.. Il s'agit de garanties de prêts au cas où cette société ne pourrait trouver des liquidités sur le marché. Pour l'heure, il n'a pas été nécessaire d'y recourir et plusieurs paramètres permettent d'affirmer qu'à ce jour l'hypothèse d'utiliser ces crédits est pratiquement nulle. Néanmoins, pour des raisons juridiques et formelles, il est également nécessaire de reprendre la part des industriels.

En résumé, la Municipalité vous demande donc un crédit de fr. 337'000.-- pour le rachat des actions et une autorisation pour reprendre des emprunts subordonnés pour fr. 178'000.--.

Accélération des remboursements des emprunts GAZNAT S.A.

Au cours de cette importante phase de réflexion, les actionnaires de GAZNAT S.A. et le Conseil d'administration ont également décidé d'accélérer le processus de remboursement des emprunts contractés par cette société auprès des banques, ceci notamment afin de pouvoir affronter l'ouverture des marchés dans une position financière idéale, soit avec un endettement pratiquement nul en 2012. Chaque partenaire ayant une certaine marge de manœuvre pour adapter la durée d'amortissement de sa quote-part des investissements, la Municipalité souhaite avoir terminé ses remboursements à ce moment-là. Par rapport à 1999, il s'agira d'une charge fixe supplémentaire évaluée à fr. 246'000.-- pour l'exercice 2000.

Il est apparu aux partenaires gaziers que cet effort ne saurait être fourni sans une valorisation de celui-ci par une dotation en capital. C'est pourquoi la Société GAZNAT S.A. étudiera ces prochains mois un modèle qui valorisera une partie de ces amortissements sous forme de capital-actions. Par le présent préavis, la Municipalité souhaite obtenir l'autorisation de participer à cette éventuelle augmentation de capital qui ne nécessitera pas de dépense supplémentaire, le montant étant déjà financé par les avances normalement versées à GAZNAT S.A. au titre de contribution aux frais fixes.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à racheter pour fr. 337'000.-- d'actions détenues par les industriels ou autres partenaires de GAZNAT S.A.

Article 2.- Elle est également autorisée à reprendre l'emprunt subordonné de fr. 178'000.-- des mêmes actionnaires de GAZNAT S.A. et de porter ainsi de fr. 464'000.- à fr. 642'000.- le plafond des emprunts subordonnés qu'elle est autorisée à consentir à Gaznat S.A. en vertu de la décision du Conseil communal du 3 septembre 1992; l'autorisation prévue par l'art. 143 de la loi sur les communes est réservée.

Article 3.- La dépense de fr. 337'000.- sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 915.3201 "Parts de sociétés". Elle sera considérée comme un placement financier sans amortissement, donc sans charge financière supplémentaire à reporter au budget ordinaire.

Article 4.- La Municipalité est autorisée à souscrire en actions supplémentaires de Gaznat S.A. les parts affectées à cet effet par cette société sur les tranches annuelles d'amortissement qui seront dégagées de l'accélération du remboursement des emprunts Gaznat S.A.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernen

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. le Syndic